



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/Action concertée 14.1

Français

Original : Anglais

ACTION CONCERTÉE POUR LA DIVERSITÉ COMPORTEMENTALE ET LES CULTURES DES CHIMPANZÉS (*Pan troglodytes*)¹

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 14^e réunion
(Samarcande, Ouzbékistan, février 2024)

(i). Auteurs de la proposition

Les auteurs de la proposition d'Action concertée pour la diversité comportementale et les cultures des chimpanzés (*Pan troglodytes*) sont le Groupe de travail sur les cultures de chimpanzés de la Section des grands singes (SGS) du Groupe de spécialistes des primates (GSP) de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale de la CMS. Le Groupe de travail sur les cultures de chimpanzés est dirigé par Erin Wessling et Crickette Sanz du Groupe de spécialistes des primates de la CSE de l'UICN, qui sont également membres du Groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale de la CMS et qui assurent donc actuellement le lien entre ces groupes. Ces deux groupes de travail regroupent les principaux experts du comportement et de la conservation des chimpanzés (Groupe de travail sur les cultures de chimpanzés) et de la pertinence des cultures animales et d'autres aspects de la socialité pour la conservation des espèces (migratrices) (CMS), et sont donc très bien placés pour formuler des conseils sur la politique de conservation visant spécifiquement à préserver la diversité comportementale et les cultures des chimpanzés. En outre, les membres du Groupe de travail sur les cultures de chimpanzés ont fait leurs preuves en contribuant aux plans d'action régionaux pour la conservation des chimpanzés et sont donc particulièrement bien placés pour collaborer avec les États de l'aire de répartition (tels que définis dans la Décision 13.140 du document UNEP/CMS/ScC-SC5/Inf.6) dans la mise en œuvre d'initiatives de conservation transfrontalières et le suivi de leur efficacité.

(ii). Espèce cible, taxon inférieur ou population, ou groupe de taxons ayant des besoins communs

Les chimpanzés (*Pan troglodytes*) ont été inscrits aux Annexes I et II de la CMS lors de la 12^e session de la Conférence des Parties (COP12, Manille, 2017 ; UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.1), parce que « les membres de l'espèce traversent fréquemment et de manière prévisible les limites des territoires nationaux et pour des raisons similaires [à celles pour lesquelles] les deux espèces de gorilles ont été ajoutées aux Annexes I et II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices d'animaux sauvages ». La proposition acceptée lors de cette session indiquait que « l'évaluation 2016 de la Liste rouge de l'UICN des *Pan troglodytes* (Humble et al., 2016) a conservé la classification de

¹ Les appellations géographiques utilisées dans ce document n'impliquent d'aucune manière l'opinion de la part du Secrétariat de la CMS (ou du Programme des Nations Unies pour l'Environnement) concernant le statut juridique de tout pays, territoire ou zone ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document repose exclusivement sur son auteur.

l'espèce comme « *Menacée* » et que ses auteurs avaient « estimé qu'une réduction probable au niveau de l'espèce des nombres de chimpanzés pour la période 1975-2050 (environ trois générations de chimpanzés) dépasserait 50 % dans la majorité de son aire de répartition ». Il existe quatre sous-espèces reconnues de chimpanzés : le *P. t. ellioti*, le *P. t. schweinfurthii*, le *P. t. troglodytes* et le *P. t. verus* ; Humle et al., 2016.

(iii). Aire géographique

Les populations de chimpanzés existantes se trouvent en Angola, au Burundi, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, au Gabon, au Ghana, en Guinée, en Guinée-Bissau, en Guinée équatoriale, au Liberia, au Mali, au Nigéria, en Ouganda, en République centrafricaine, en République du Congo, en République démocratique du Congo, en République-Unie de Tanzanie, au Rwanda, au Sénégal, en Sierra Leone et au Soudan du Sud. Tous ces pays, à l'exception de la Sierra Leone et du Soudan du Sud, sont Parties à la CMS. Selon certaines données, les chimpanzés auraient probablement été éradiqués au Bénin, au Burkina Faso et au Togo.

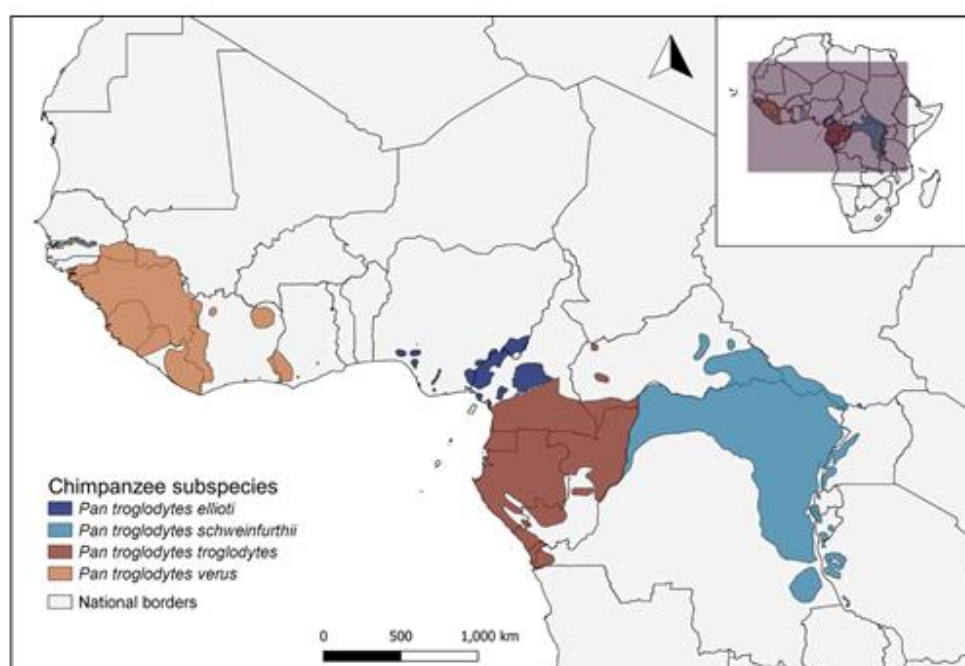


Figure 1. Répartition du chimpanzé (*Pan troglodytes*) en Afrique équatoriale, avec indication des aires de répartition des sous-espèces. Tous les États de l'aire de répartition des chimpanzés sont Parties à la CMS, à l'exception de la Sierra Leone et du Soudan du Sud.

(iv). Résumé des activités

Le Groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale de la CMS a précédemment proposé une Action concertée pour les populations de chimpanzés casseurs de noix (*Pan troglodytes verus*) de l'Afrique de l'Ouest, qui visait à renforcer les efforts de conservation et à promouvoir la connaissance et la protection des cultures animales. Cependant, si cette Action Concertée a effectivement ciblé la conservation d'un aspect particulièrement visible du comportement des chimpanzés, des composantes importantes du comportement des chimpanzés et de larges pans des populations de chimpanzés ne sont pas inclus dans cette Action Concertée, ce qui réduit l'efficacité de cette action. Grâce aux enseignements tirés de la mise en œuvre efficace de l'Action concertée pour les populations de chimpanzés casseurs de noix (*Pan troglodytes verus*) de l'Afrique de l'Ouest, il est devenu évident qu'il faut aborder de manière plus globale les efforts à venir pour tenir compte des variations comportementales et de la culture de cette espèce complexe en termes de

comportement. Par conséquent, le Groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale de la CMS a convenu lors du 2^{ème} atelier de la CMS sur les conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation (partie 2) que cette initiative devrait être remplacée par une Action concertée pour la diversité comportementale et les cultures des chimpanzés, de portée plus large, qui serait axée sur la conservation de la diversité comportementale et de la culture des chimpanzés.

Nous proposons donc l'adoption d'une approche multiple afin de répondre aux menaces qui pèsent sur la diversité comportementale des chimpanzés. Tout d'abord, il convient de définir les objectifs et les meilleures approches, qui doivent être élaborés de concert avec les praticiens et les décideurs politiques afin de répondre aux besoins de conservation active. Ensuite, il faut répondre à ces besoins, en s'appuyant sur les recherches sur la diversité comportementale pour combler des lacunes persistantes et plus larges en matière de données, et en créant un centre d'échange d'informations pour regrouper ces données en vue d'obtenir des résultats significatifs. Pour finir, un cadre permettant d'intégrer les conservateurs et les chercheurs locaux doit être incorporé en tant qu'élément central de ces efforts de conservation élargis. En plus d'élargir considérablement l'échelle et la portée des activités décrites dans la précédente Action concertée de la CMS pour les populations de chimpanzés casseurs de noix (*Pan troglodytes verus*) de l'Afrique de l'Ouest, la proposition d'Action concertée pour la diversité comportementale et les cultures des chimpanzés comprend une approche intégrée pour faciliter une plus grande interaction entre tous les groupes de parties prenantes qui aborde de façon plus holistique l'incorporation du comportement dans les besoins et les approches de la conservation. Cette approche intégrée est un aspect essentiel de l'Action concertée proposée, qui permettra non seulement d'accroître l'efficacité de ses activités, mais aussi de promouvoir la durabilité à long terme de ces initiatives de conservation transfrontalières.

(v). Activités et résultats attendus

1. **Établir des objectifs spécifiques pour la protection de la diversité comportementale et la culture des chimpanzés.** Depuis la COP13, les membres du Groupe de travail sur les cultures de chimpanzés ont fait des progrès notables dans la définition de la diversité comportementale des chimpanzés en termes pratiques et dans l'identification d'indicateurs spécifiques de la culture des chimpanzés dans certaines populations (par exemple, le cassage de noix par les chimpanzés d'Afrique de l'Ouest, objet du document UNEP/CMS/Action concertée 13.1). Ces deux objectifs de conservation sont souvent utilisés de manière interchangeable dans la pratique, dans la mesure où la préservation de la diversité culturelle est largement considérée comme le principal objectif de conservation des chimpanzés. Toutefois, dans les situations où un indicateur culturel particulier peut ajouter de la valeur à une activité, un exemple (tel que le cassage de noix) peut être invoqué. Dans le cadre de l'Action concertée pour la diversité comportementale et les cultures des chimpanzés, les communautés locales et les parties prenantes participeront à des discussions sur la manière dont elles envisagent de définir le concept de culture dans la pratique de la conservation et sur les objectifs spécifiques de la protection. Cette contribution est essentielle pour garantir que les objectifs de conservation sont à la fois réalisables et pertinents. En outre, le soutien des parties prenantes locales est également essentiel à l'intégration de ces objectifs dans les programmes de biosurveillance (voir l'Activité 4), au renforcement des capacités des responsables locaux de la conservation (voir l'Activité 5) et à la sensibilisation à la manière dont le concept de culture peut être utilisé dans le cadre de la conservation (Activité 7). Le processus d'établissement des objectifs de conservation spécifiques commencera à la fin de l'année 2023 et impliquera le Groupe de travail sur les cultures de chimpanzés, les ONG et les points focaux de la CMS dans les États de l'aire de répartition.

2. **Créer un comité directeur afin de guider la mise en œuvre de l'Action concertée pour la diversité comportementale et les cultures des chimpanzés.** Erin Wessling et Crickette Sanz (membres du Groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale de la CMS et co-responsables du Groupe de travail sur les cultures de chimpanzés de la Section des grands singes du Groupe de spécialistes des primates de la CSE de l'UICN) réuniront un groupe d'éminents experts de la conservation, de la diversité comportementale et des cultures, spécialistes ou non des chimpanzés et disposant d'une expérience provenant de tous les États de l'aire de répartition du chimpanzé. Outre Mme Wessling et Mme Sanz, des experts de la CMS et de l'UICN seront invités à se joindre au comité. Ce comité directeur recherchera des financements et concevra, dirigera et mettra en œuvre les activités de l'Action concertée proposée pour la diversité comportementale et les cultures des chimpanzés. En cas d'adoption de l'Action concertée pour la diversité comportementale et les cultures des chimpanzés, la première réunion du Comité directeur sera convoquée en décembre 2023. Le Comité directeur consultera régulièrement les membres du Groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale de la CMS et du Groupe de spécialistes des primates de la CSE de l'UICN et leur fournira des informations actualisées sur ses activités.

3. **Élaborer un Guide des meilleures pratiques pour le suivi de la diversité comportementale et culturelle des chimpanzés.** Bien que des études antérieures aient été menées sur des aspects spécifiques de la culture des chimpanzés, il est nécessaire de disposer de lignes directrices et de recommandations pratiques pour l'étude de la diversité comportementale et des cultures des chimpanzés dans l'ensemble de leur aire de répartition géographique, en tenant compte des diverses expressions de la variabilité comportementale. Le public cible de ce Guide des meilleures pratiques comprend des praticiens de la conservation, des chercheurs et des décideurs politiques qui mèneront des enquêtes sur le comportement des chimpanzés ou qui recevront des rapports sur ces informations. Cette activité sera coordonnée par le Comité directeur de l'Action concertée pour la diversité comportementale et les cultures des chimpanzés, avec la contribution du Groupe de travail sur les cultures de chimpanzés, du Groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale de la CMS et du Groupe de spécialistes des primates de la CSE de l'UICN. Ce Guide des meilleures pratiques doit répondre aux exigences suivantes :
 1. Fournir une vue d'ensemble de l'importance et de la pertinence de l'évaluation de la diversité comportementale et de la culture des chimpanzés pour la conservation, à tous les niveaux de la gestion et de la prise de décision ;
 2. Définir des objectifs de protection de la diversité comportementale et culturelle des chimpanzés (voir l'Activité 1) ;
 3. Consolider et améliorer les pratiques actuelles d'évaluation de la diversité comportementale des chimpanzés et des indicateurs de culture ;
 4. Analyser les lacunes dans les données portant sur la diversité comportementale et les indicateurs culturels pour chaque sous-espèce (chimpanzé d'Afrique de l'Ouest, chimpanzé d'Afrique centrale, chimpanzé du Nigeria-Cameroun et chimpanzé d'Afrique de l'Est) en fonction des catégories de comportement (par exemple, matériel, extractif, social) et de la couverture géographique, en mettant particulièrement l'accent sur les zones transfrontalières entre les États de l'aire de répartition ;
 5. Fournir des conseils méthodologiques détaillés pour mener des enquêtes de terrain rapides et à long terme sur des cibles identifiées en vue de protéger la diversité comportementale et culturelle des chimpanzés ;
 6. Définir des méthodes d'analyse des données relatives à la diversité comportementale et les préparer afin d'établir des rapports et d'alimenter des bases de données centralisées (voir l'Activité 4) ;

7. Inclure des exemples et des suggestions sur la façon dont les découvertes sur la diversité comportementale et les cultures des chimpanzés peuvent améliorer les politiques et les pratiques de conservation.

Si le financement de cette activité est assuré d'ici la fin de l'année 2023, un consultant sera engagé afin de réaliser une première version de ce Guide des meilleures pratiques d'ici septembre 2024. Ce document sera ensuite examiné par le Comité directeur de l'Action concertée pour la diversité des comportements et les cultures des chimpanzés et par le Groupe de travail sur les cultures de chimpanzés. Des avis d'experts supplémentaires seront demandés au Groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale de la CMS, au Groupe de spécialistes des primates de la CSE de l'UICN et à d'autres parties prenantes. L'objectif est de publier la version finale du Guide des meilleures pratiques d'ici 2025.

4. **Favoriser et soutenir les structures qui permettront de contrôler la diversité comportementale des chimpanzés.** Cette activité impliquera l'intégration d'informations sur la diversité comportementale et les cultures des chimpanzés dans des bases de données accessibles et pertinentes pour la biosurveillance des chimpanzés. Ce type de bases de données existe déjà dans le cadre de la Section des grands singes. En collaboration avec le Wiki et la base de données A.P.E.S. de la CSE de l'UICN (https://wiki.iucnapesportal.org/index.php/The_A.P.E.S._Wiki et <https://www.iucngreatapes.org/apes-database>), le Comité directeur de l'Action concertée pour la diversité comportementale et les cultures des chimpanzés et le Groupe de travail sur les cultures de chimpanzés identifieront les opportunités où l'intégration d'informations sur la culture et la diversité comportementale dans les référentiels de données pourrait améliorer les stratégies de conservation. Bien qu'initialement axée sur les populations de chimpanzés d'Afrique de l'Ouest, l'intensification des efforts visant à archiver officiellement les informations sur les comportements et les cultures des chimpanzés dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce présente un potentiel de conservation bien plus important, notamment en ce qui concerne les politiques relatives aux populations transfrontalières. L'une des principales initiatives de l'Action concertée pour la diversité comportementale et les cultures des chimpanzés consiste à faciliter l'intégration dans les bases de données existantes d'ensembles de données pertinents provenant des autorités locales, de l'industrie privée et des chercheurs. Le calendrier de cette activité est ouvert, mais les indicateurs de progrès au cours de la prochaine période triennale comprendront les parties prenantes supplémentaires contribuant à ces bases de données, le nombre total de points de données figurant dans les référentiels élargis et les parties prenantes citant des informations sur la diversité comportementale des chimpanzés issues de ces bases de données. À plus long terme, l'objectif est de montrer que ces bases de données permettent de planifier et d'évaluer les applications du concept de culture dans le domaine de la conservation.
5. **Créer un cadre de soutien permettant aux acteurs locaux de jouer un rôle de premier plan dans la recherche sur la diversité comportementale et la promotion de la diversité comportementale en tant que vecteur de conservation.** En collaboration avec l'ensemble des membres du Groupe de travail sur les cultures de chimpanzés et de la Section des grands singes du Groupe de spécialistes des primates de l'UICN, le Comité directeur de l'Action concertée pour la diversité comportementale et les cultures des chimpanzés déterminera les possibilités de collaboration pour intégrer la recherche sur le suivi comportemental dans les efforts visant à combler les lacunes dans les données qui ont été identifiées dans les plans d'action régionaux. Un réseau de parties prenantes composé d'organismes de recherche internationaux et locaux sera associé à des réseaux gouvernementaux ou non gouvernementaux afin d'offrir des possibilités de formation aux étudiants locaux des États de l'aire de répartition, qui

contribueront à leur tour à répondre aux besoins en matière de données. Les superviseurs des institutions locales seront contactés par le Comité directeur de l'Action concertée afin de coordonner le soutien aux étudiants et de faciliter les collaborations avec les ONG et d'autres partenaires potentiels. Les méthodologies de ces projets varieront en fonction du sujet de recherche, mais la collecte de données sera structurée pour contribuer à la base de données et au Wiki A.P.E.S. de la CSE de l'UICN (voir l'Activité 4). Les principaux objectifs de cette activité sont de renforcer le soutien aux acteurs régionaux afin qu'ils deviennent des défenseurs des cultures de chimpanzés et d'éliminer les lacunes dans les efforts de biosurveillance des différents États de l'aire de répartition. L'objectif est de commencer à recruter des étudiants en 2024.

6. **Recenser les besoins des praticiens de la conservation dans le domaine du comportement des chimpanzés et aligner les efforts de conservation sur les besoins de ces praticiens.** Les efforts de conservation qui intègrent la diversité comportementale dans leurs approches doivent être adaptés pour être utiles aux praticiens de la conservation ou aux décideurs politiques. En plus de définir des objectifs, les besoins des praticiens de la conservation et des décideurs politiques doivent être clairement définis, par le biais d'une consultation précoce et continue, et des approches solides doivent être développées pour la mise en œuvre. Ces étapes nécessitent une collaboration active avec ces groupes de parties prenantes et devraient impliquer une consultation interdisciplinaire afin de créer des voies d'action gérables et réalisables.
7. **Renforcer l'intégration des études comportementales dans les efforts de surveillance en cours.** Une fois les protocoles standardisés établis (voir l'Activité 3) et le développement des bases de données existantes achevé (voir l'Activité 4), l'Action concertée pour la diversité comportementale et les cultures des chimpanzés permettra aux autorités locales et aux organisations d'intégrer les études comportementales dans leurs efforts de surveillance actuels et prévus. Toutefois, pour que cela fonctionne, les parties prenantes doivent (a) être informées de l'existence de ces protocoles et bases de données, (b) comprendre leur valeur et (c) continuer de pouvoir les exploiter. Des efforts doivent être entrepris pour répondre à ces trois aspects.
8. **Fournir des orientations aux parties prenantes sur la manière dont les cultures de chimpanzés peuvent être utilisées de manière responsable dans la défense de la conservation et appliquer ces approches de défense dans des contextes réels.** Les résultats spécifiques de l'Action concertée pour la diversité comportementale et les cultures des chimpanzés permettront d'attirer l'attention sur la situation critique de la conservation des chimpanzés aux niveaux local, régional, national et international. La sensibilisation se fera par la promotion des publications de recherche, des activités de sensibilisation, des lignes directrices et des politiques par l'intermédiaire des canaux de communication de la CMS, de l'UICN et des organisations affiliées au réseau des défenseurs des chimpanzés. L'Action concertée pour la diversité comportementale et les cultures des chimpanzés représente également une occasion sans précédent d'accroître le partage des connaissances et des ressources éducatives entre les États de l'aire de répartition des chimpanzés, qui comprend plus de 20 Parties à la CMS. Les indicateurs de réussite comprendront les mesures standard des médias sociaux et de la diffusion académique, les résultats positifs dans les attitudes envers les chimpanzés et les pratiques respectueuses des chimpanzés, ainsi qu'un soutien accru des projets de conservation des chimpanzés en cours qui s'adressent au public. À long terme, l'objectif de ces activités de défense est de promouvoir des actions et des politiques de conservation qui renforcent la protection de la diversité comportementale et des cultures des chimpanzés. Le calendrier de cette activité est ouvert et continu.

(vi). Avantages associés

Compte tenu de la menace imminente de déclin des populations et des défis permanents auxquels sont confrontés les chimpanzés, il est essentiel d'adopter des mesures de conservation rapides, efficaces et efficientes. En particulier, il existe un besoin urgent de stratégies de conservation qui non seulement améliorent l'efficacité des actions et encouragent la participation, mais qui renforcent également la motivation à préserver cette espèce. Si ces approches peuvent également fournir des solutions globales pour améliorer les perspectives de réussite à long terme, elles devraient être adoptées. Reconnaître l'importance du comportement, en particulier de la variation comportementale, comme un aspect fondamental de la longévité et de la persistance des chimpanzés représente une étape essentielle vers la mise en œuvre d'une approche de conservation globale pour cette espèce complexe en termes de comportement. En tenant compte de la variabilité comportementale dans les efforts de conservation, nous pouvons améliorer considérablement notre efficacité dans la conservation des chimpanzés. Néanmoins, toute nouvelle approche doit s'aligner sur les considérations et les objectifs existants en matière de conservation des chimpanzés et les compléter, plutôt que d'entrer en concurrence avec eux. Si elle est correctement menée, l'intégration de la variabilité comportementale dans les pratiques de conservation introduira une nouvelle dimension qui renforcera les efforts de conservation.

Les mesures entourant l'Action concertée pour la diversité comportementale et les cultures des chimpanzés seront intégrées dans les cadres parallèles existants de conservation et de recherche afin de garantir la complémentarité et la durabilité à plus long terme de toutes les activités. Le succès de l'intégration de ces activités dans des cadres plus larges sera assuré par la création d'un Comité directeur diversifié, comprenant notamment des membres actifs dans diverses initiatives de conservation des chimpanzés. Cette approche implique que les représentants des chimpanzés des États de l'aire de répartition jouent un rôle central dans la direction et la mise en œuvre des activités, et que les organisations gouvernementales et non gouvernementales locales concernées soient considérées comme des partenaires essentiels.

Plusieurs des activités proposées ci-dessus devraient permettre de créer directement des structures de collaboration entre les États de l'aire de répartition et les organisations internationales de recherche et les universités, tout en favorisant le soutien aux campagnes gouvernementales de biosurveillance et l'adaptation des méthodologies et des approches en matière de recherche pour améliorer les efforts de surveillance des chimpanzés. Dans l'ensemble, ces activités font le lien avec les approches de conservation parallèles et devraient permettre d'améliorer et d'accélérer les efforts en faveur de la conservation des chimpanzés.

(vii). Délais

Si cette proposition d'Action concertée est approuvée lors de la COP 2023, la plupart des activités décrites ci-dessus pourraient être lancées au début de l'année 2024. Bien que certaines des actions potentielles décrites ci-dessus ne soient pas limitées dans le temps, un rapport sur leur état d'avancement devrait être présenté en 2026.

(viii). Relation avec d'autres actions de la CMS

Le Groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale de la CMS a été créé en 2015 afin de fournir des conseils sur la manière dont les connaissances sur la culture animale et d'autres aspects de la socialité peuvent être utilisées pour orienter les efforts de conservation des espèces migratrices (populations qui traversent cycliquement et de manière prévisible les limites des territoires nationaux). Le Secrétaire exécutif a déclaré que, par cette initiative, la CMS faisait preuve d'innovation en se penchant sur la question de la culture animale, de la complexité sociale, de l'apprentissage social et du rôle des individus et des groupes d'animaux individuels en tant que dépositaires du savoir social. Il a également été

reconnu que ce travail pourrait avoir des répercussions fondamentales sur les approches actuelles de la conservation transfrontalière.

Le Groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale de la CMS a organisé en avril 2018 un atelier au cours duquel il a été suggéré que le comportement de cassage de noix des chimpanzés pourrait constituer un projet pilote précieux pour tester l'efficacité du ciblage des cultures animales dans le cadre des activités de conservation. Alors que l'importance de continuer à conserver la population de chimpanzés casseurs de noix dans chacun des États de l'aire de répartition séparément a été reconnue, une Action concertée permettra de faciliter les collaborations et les activités dans quatre États contigus (dont trois sont Parties à la CMS), d'améliorer les perspectives de conservation de ces populations particulières et de souligner l'importance de comprendre et de protéger les cultures animales de manière plus générale (Brakes et al. 2019, 2021). Par conséquent, l'*Action concertée pour les populations de chimpanzés casseurs de noix (Pan troglodytes verus) d'Afrique de l'Ouest* a été proposée et adoptée en février 2020 par la Conférence des Parties lors de la COP13. Un deuxième atelier sur la culture animale et la complexité sociale a été organisé en avril 2023. Sur la base des rapports intersessions et des rapports d'avancement de l'*Action concertée pour les populations de chimpanzés casseurs de noix (Pan troglodytes verus) d'Afrique de l'Ouest*, il a été suggéré que cette initiative soit clôturée et remplacée par une Action concertée pour la diversité comportementale et les cultures des chimpanzés, qui se concentrerait plus largement sur la conservation de la diversité comportementale et de la culture des chimpanzés.

Résolutions et initiatives pertinentes :

1. Résolution 11.23 (Rev.COP12) *Conséquences de la culture animale et de la complexité sociale sur la conservation*
2. UNEP/CMS/Action concertée 13.1 : *Action concertée pour les populations de chimpanzés casseurs de noix de l'Afrique de l'Ouest (Pan troglodytes verus)*

Cadres pertinents élaborés par le Groupe de travail d'experts sur la culture et la complexité sociale de la CMS et le Groupe de travail sur les cultures de chimpanzés de la Section des grands singes du Groupe de spécialistes des primates de la CSE de l'UICN :

Brakes, P., Dall, S. R. X., Aplin, L. M., Bearhop, S., Carroll, E. L., Ciucci, P., Fishlock, V., Ford, J. K. B., Garland, E. C., Keith, S. A., McGregor, P. K., Mesnick, S. L., Noad, M. J., di Sciara, G. N., Robbins, M. M., Simmonds, M. P., Spina, F., Thornton, A., Wade, P. R., Whiting, M. J., Williams, J., Rendell, L., Whitehead, H., Whiten, A. et Rutz, C. (2019). Animal cultures matter for conservation. *Science*, 363(6431).

Brakes, P., Carroll, E. L., Dall, S. R. X., Keith, S. A., McGregor, P. K., Mesnick, S. L., Noad, M. J., Rendell, L., Robbins, M. M., Rutz, C., Thornton, A., Whiten, A., Whiting, M. J., Aplin, L. M., Bearhop, S., Ciucci, P., Fishlock, V., Ford, J. K. B., di Sciara, G. N., Simmonds, M. P., Spina, F., Wade, P. R., Whitehead, H., Williams, J. et Garland, E. C. (2021). A deepening understanding of animal culture suggests lessons for conservation. *Proceedings of the Royal Society B - Biological Sciences*, 288(1949).

Carvalho, S., Wessling, E. G., Abwe, E. E., Almeida-Warren, K., Arandjelovic, M., Boesch, C., Danquah, E., Diallo, M. S., Hobaiter, C., Hockings, K., Humle, T., Ikemeh, R. A., Kalan, A. K., Luncz, L., Ohashi, G., Pascual-Garrido, A., Piel, A., Samuni, L., Soiret, S., Sanz, C. et Koops, K. (2022). Using nonhuman culture in conservation requires careful and concerted action. *Conservation Letters*, 15(2), e12860.

(ix). Priorité de conservation

Trois sous-espèces de chimpanzés (le *P. t. ellioti*, le *P. t. schweinfurthii* et le *P. t. troglodytes*) sont classées dans la catégorie « En danger » sur la Liste Rouge de l'UICN, et la quatrième sous-espèce (*P. t. verus*) est classée dans la catégorie « En danger critique d'extinction » (Humble et al., 2016). Les quatre sous-espèces sont menacées de façon importante et imminente, avec un déclin généralisé des populations, et sont confrontées à toute une série de menaces sur l'ensemble du continent africain (Humble et al., 2016).

Les chimpanzés présentent une grande diversité comportementale : chaque nouvelle population étudiée présente un comportement ou des variantes comportementales jusqu'alors inconnues de la science (par exemple, Boesch et al., 2020). Par conséquent, les pertes continues de populations de chimpanzés équivalent à des pertes de diversité comportementale pour l'espèce (Kühl et al., 2019). La flexibilité comportementale permet aux chimpanzés d'occuper un large éventail d'habitats (par exemple, Wessling et al., 2020 ; Kalan et al., 2020) et peut également les protéger de l'empiètement anthropique (Hockings et al., 2015). En outre, certains comportements permettent aux chimpanzés d'exploiter des ressources autrement inaccessibles dont les individus dépendent (McGrew, 1992 ; Sanz et Morgan, 2007). On peut conclure de l'ensemble de ces observations que la préservation de la diversité comportementale des chimpanzés et la capacité à maintenir cette diversité sont essentielles pour assurer la survie de l'espèce à long terme.

En outre, les perturbations anthropiques ont un effet évident sur la diversité comportementale et les cultures des chimpanzés, tant au niveau de l'expression des comportements et de la persistance des réservoirs comportementaux (Kalan et al. 2020) qu'au niveau de l'atténuation de la diversité comportementale locale et au niveau de l'espèce (Kühl et al. 2019). Il est impératif que la diversité comportementale, qui constitue une facette critique de la biologie des chimpanzés, soit considérée comme un objectif de conservation au même titre que les mesures de conservation traditionnelles, telles que l'abondance de la population et la viabilité génétique. Il a en effet été bien établi que la capacité à répondre avec souplesse à des conditions environnementales (sociales et écologiques) non statiques joue un rôle majeur dans la vie et de la survie des chimpanzés (Hockings et McLennan, 2012 ; McLennan et Hockings, 2014 ; van Dijk et al., 2021). En outre, au-delà des approches utilitaires de la survie des populations et des individus, il est utile de considérer la valeur inhérente des diverses expressions comportementales des chimpanzés en tant qu'exemples marquants et charismatiques de l'héritage naturel des animaux non humains. Si l'on ne prend pas immédiatement en compte les chimpanzés, leurs habitats et leurs comportements dans les efforts de conservation, nous risquons de perdre les cultures uniques et irremplaçables de nos plus proches parents vivants en même temps que les individus eux-mêmes.

(x). Pertinence

L'inscription des chimpanzés aux Annexes I et II de la CMS était justifiée par le fait bien connu que les vastes aires de répartition de chaque communauté s'étendent sur plusieurs territoires nationaux. L'action concertée de la CMS pour les populations de chimpanzés casseurs de noix (*Pan troglodytes verus*) de l'Afrique de l'Ouest a permis de démontrer que même un seul indicateur de la culture animale peut avoir des effets sur la défense de la conservation à l'échelle régionale. Compte tenu de la diversité des répertoires culturels des chimpanzés sur l'ensemble de leur aire de répartition (par exemple, Kalan et al., 2020), il est probable que les indicateurs clés de la diversité comportementale s'étendent au-delà des limites territoriales des Parties à la CMS. Si on ne connaît pas encore les avantages potentiels pour la conservation d'un renforcement des partenariats entre les États de l'aire de répartition pour mettre en œuvre des activités spécifiques visant à identifier et à préserver la diversité comportementale et les cultures des chimpanzés, on peut néanmoins s'attendre à ce qu'ils aient un impact significatif sur l'efficacité des pratiques et des politiques de conservation.

(xi). Absence de meilleures solutions

Bien que l'application des mandats nationaux soit également essentielle pour obtenir des changements importants en matière de conservation, une action concertée constitue une mesure appropriée pour atteindre les objectifs susmentionnés, étant donné que les chimpanzés se déplacent fréquemment au-delà des frontières de plus de vingt Parties à la CMS. La présente proposition d'Action concertée pour la diversité comportementale et les cultures des chimpanzés répond directement au besoin de coordination dans l'ensemble des aires de répartition des sous-espèces et permettra aux Parties de collaborer de façon stratégique afin de travailler ensemble à l'élaboration et à la mise en œuvre d'activités. Comme dans le cas de la collaboration transfrontalière, les approches visant à préserver la diversité comportementale d'une espèce nécessitent des perspectives larges et des approches de haut niveau qui sont inhérentes à un organisme tel que la CMS.

Le cadre offert par la CMS constitue une plateforme idéale pour promouvoir l'adoption de mesures de surveillance transfrontalière et d'initiatives politiques de conservation de la diversité comportementale et des cultures des chimpanzés. En effet, la CMS est l'un des rares organismes internationaux à accorder une priorité formelle à la prise en considération du comportement dans le cadre des mesures de conservation, tout en étant intrinsèquement capable d'encourager et de faciliter une participation complexe et collaborative sur cette question au sein d'un réseau diversifié de parties prenantes. Une fois l'action concertée adoptée par les Parties, d'autres partenaires peuvent être encouragés à coordonner la mise en œuvre des activités qui y sont décrites, ce qui profitera à l'ensemble de l'espèce.

(xii). État de préparation et faisabilité

S'appuyant sur la vaste littérature sur la culture des chimpanzés (voir Kühl et al. 2019, Kalan et al. 2020, et Whiten 2021, 2022), l'Action concertée proposée peut permettre de mettre en œuvre ces concepts dans la pratique de la conservation. Plus précisément, les Activités 1 à 6 sont prêtes à démarrer dès que le financement sera assuré. Plusieurs parties prenantes à la conservation des chimpanzés travaillent déjà à faire converger le comportement des grands singes et les questions de conservation (par exemple, le GTCC de l'UICN, la base de données A.P.E.S. de l'UICN, Wessling et al. 2022, Kühl et al. 2019, McLennan et Hockings, 2014) et s'investissent donc dans l'élaboration des activités proposées pour la mise en œuvre de la conservation. Erin Wessling et Crickette Sanz assurent le lien entre les deux groupes auteurs de cette Action concertée et dirigent activement plusieurs plateformes de conservation des chimpanzés aux niveaux local (par exemple, des projets de recherche à long terme avec des mandats de conservation sur des sites particuliers), régional (Comité de mise en œuvre du Plan d'action pour les chimpanzés d'Afrique de l'Ouest) et thématique (Groupe de travail sur les cultures de chimpanzés).

Le Comité directeur de l'Action concertée pour la diversité comportementale et les cultures des chimpanzés a recensé plusieurs sources potentielles de soutien aux activités proposées, ce qui offre diverses possibilités de collecter des fonds sans difficulté. L'approbation de l'Action concertée proposée par le Conseil scientifique de la CMS et son adoption lors de la COP14 représenteraient une solide caution pour les demandes de financement visant à soutenir les activités décrites dans les sections précédentes. Les donateurs et organismes de subvention potentiels reconnaissent non seulement l'importance de cette ratification au niveau mondial, mais tiennent également en très haute estime le processus d'examen et de consultation de la CMS.

(xiii). Probabilité de succès

L'Action concertée pour la diversité comportementale et les cultures des chimpanzés a une très forte probabilité de succès. La précédente Action concertée pour les populations de chimpanzés casseurs de noix (*Pan troglodytes verus*) de l'Afrique de l'Ouest a souligné la nécessité d'impliquer les communautés et les praticiens locaux, de développer un guide des meilleures pratiques, de travailler avec une base de données sur les comportements et de coordonner les efforts internationaux pour conserver la diversité des comportements et des cultures des chimpanzés. Ces points sont spécifiquement abordés dans l'Action concertée proposée. La participation active des principales parties prenantes travaillant sur des questions pertinentes dans l'ensemble de l'aire de répartition des chimpanzés constitue une garantie supplémentaire de la bonne exécution de ces activités. Nous prévoyons également qu'une collaboration accrue avec les points focaux de la CMS dans les États de l'aire de répartition des chimpanzés renforcera la mise en œuvre des stratégies de conservation des chimpanzés dans l'ensemble du continent africain.

Le succès de la mise en œuvre de l'Action concertée pour la diversité comportementale et les cultures des chimpanzés pourrait être compromis par un manque de soutien financier. Pour identifier les sources de financement, les activités de l'action concertée ont été résumées dans des notes conceptuelles qui seront diffusées à la CMS et aux soutiens potentiels afin d'évaluer leur intérêt.

(xiv). Ampleur de l'impact attendu

L'impact de l'Action concertée pour la diversité comportementale et les cultures des chimpanzés s'étendra à l'ensemble de l'aire de répartition de cette espèce, dont plusieurs Parties à la CMS (Angola, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Liberia, Mali, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République du Congo, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda et Sénégal). Il existe un important potentiel de synergie entre ces États de l'aire de répartition, qui n'a pas encore été exploité dans le cadre des efforts nationaux de conservation des chimpanzés.

(xv). Rapport coût/efficacité

La réalisation des activités décrites dans cette proposition d'Action concertée pour la diversité comportementale et les cultures des chimpanzés nécessitera d'importantes ressources financières (plus de 500 000 dollars). L'adoption de l'Action concertée par la COP constituera une reconnaissance de ces initiatives qui pourra être citée dans les demandes de financement effectuées par le Comité directeur et ses partenaires, les gouvernements des États de l'aire de répartition, les organisations travaillant dans l'aire de répartition des chimpanzés et les scientifiques. Les donateurs potentiels peuvent être les gouvernements des États de l'aire de répartition ou non ou des fondations actives dans la conservation de la biodiversité et la protection et la coordination de l'environnement, et devraient compléter les financements existants destinés à la recherche et à la conservation des grands singes.

Le Comité directeur fournira des orientations sur l'ordre de priorité des activités proposées au cas où seul un financement partiel serait disponible. Bien que certaines activités soient cumulatives ou dépendent de l'achèvement d'autres activités (par exemple, l'Activité 7 dépend des Activités 3 et 6), la majorité de ces activités peuvent être lancées parallèlement les unes aux autres, ce qui permet d'achever partiellement l'Action concertée proposée, même en l'absence d'un financement complet pour toutes les activités.

Plusieurs organisations devraient contribuer à la réalisation des objectifs de l'Action concertée, notamment, mais sans s'y limiter, l'UICN et ses sous-groupes concernés (Groupe de spécialistes des primates, Groupe de travail sur les cultures de chimpanzés, base de données A.P.E.S.), le Groupe de travail d'experts sur les cultures animales et la complexité sociale de la CMS, plusieurs universités et instituts de recherche, ainsi qu'un vaste réseau d'organisations gouvernementales et à but non lucratif actives dans le domaine de la recherche sur les chimpanzés et de leur conservation. La coordination des activités entre les États de l'aire de répartition permettra de simplifier les efforts de conservation définis dans le cadre de cette Action concertée (et d'éviter la duplication des coûts).

Consultations planifiées/entreprises

Cette Action concertée a été préparée en consultation avec un grand nombre d'experts. Elle s'appuie sur les résultats des ateliers de la CMS sur les conséquences des cultures animales et de la complexité sociale sur la conservation (Brakes et al., 2019 ; 2021), et notamment sur l'Action concertée pour les populations de chimpanzés casseurs de noix (*Pan troglodytes verus*) d'Afrique de l'Ouest. La réalisation de cette Action concertée a impliqué le Groupe de travail sur les cultures de chimpanzés de la Section des grands singes du Groupe de spécialistes des primates de la CSE de l'UICN, qui implique plus de 50 populations de chimpanzés sauvages et des parties prenantes locales provenant de dix États de l'aire de répartition. Le Plan d'action pour les chimpanzés d'Afrique de l'Ouest et son comité de mise en œuvre ont également joué un rôle essentiel dans la formulation des orientations et des activités décrites dans cette proposition d'Action concertée. En 2022, le Groupe de travail sur les cultures de chimpanzés a contacté les points focaux des États de l'aire de répartition des sous-espèces occidentales de chimpanzés et a prévu de contacter les représentants de la CMS des autres États de l'aire de répartition au cours de la prochaine période triennale, tout en mettant en œuvre l'Action concertée pour la diversité comportementale et les cultures des chimpanzés.

Références

- Boesch, C., Kalan, A. K., Mundry, R., Arandjelovic, M., Pika, S., Dieguez, P., Ayimisin, E. A., Barciela, A., Coupland, C., Egbe, V. E., Eno-Nku, M., Michael Fay, J., Fine, D., Adriana Hernandez-Aguilar, R., Hermans, V., Kadam, P., Kambi, M., Llana, M., Maretti, G., Morgan, D., Murai, M., Neil, E., Nicholl, S., Ormsby, L. J., Orume, R., Pacheco, L., Piel, A., Sanz, C., Sciaky, L., Stewart, F. A., Tagg, N., Wessling, E. G., Willie, J. and Kühl, H. S. (2020). Chimpanzee ethnography reveals unexpected cultural diversity. *Nature Human Behaviour*, 4(9), 910-916.
- Brakes, P., Carroll, E. L., Dall, S. R. X., Keith, S. A., McGregor, P. K., Mesnick, S. L., Noad, M. J., Rendell, L., Robbins, M. M., Rutz, C., Thornton, A., Whiten, A., Whiting, M. J., Aplin, L. M., Bearhop, S., Ciucci, P., Fishlock, V., Ford, J. K. B., di Sciara, G. N., Simmonds, M. P., Spina, F., Wade, P. R., Whitehead, H., Williams, J. and Garland, E. C. (2021). A deepening understanding of animal culture suggests lessons for conservation. *Proceedings of the Royal Society B - Biological Sciences*, 288(1949).
- Brakes, P., Dall, S. R. X., Aplin, L. M., Bearhop, S., Carroll, E. L., Ciucci, P., Fishlock, V., Ford, J. K. B., Garland, E. C., Keith, S. A., McGregor, P. K., Mesnick, S. L., Noad, M. J., di Sciara, G. N., Robbins, M. M., Simmonds, M. P., Spina, F., Thornton, A., Wade, P. R., Whiting, M. J., Williams, J., Rendell, L., Whitehead, H., Whiten, A. and Rutz, C. (2019). Animal cultures matter for conservation. *Science*, 363(6431).
- Carvalho, S., Wessling, E. G., Abwe, E. E., Almeida-Warren, K., Arandjelovic, M., Boesch, C., Danquah, E., Diallo, M. S., Hobaiter, C., Hockings, K., Humle, T., Ikemeh, R. A., Kalan, A. K., Luncz, L., Ohashi, G., Pascual-Garrido, A., Piel, A., Samuni, L., Soiret, S., Sanz, C. and Koops, K. (2022). Using nonhuman culture in conservation requires careful and concerted action. *Conservation Letters*, 15(2), e12860.
- Hockings, K. J. and McLennan, M. R. (2012). From forest to farm: systematic review of cultivar feeding by chimpanzees - management implications for wildlife in anthropogenic landscapes. *PLoS ONE* 7(4): e33391.
- Humle, T., Maisels, F., Oates, J.F., Plumtre, A. & Williamson, E.A. 2016. *Pan troglodytes* (errata version published in 2018). The IUCN Red List of Threatened Species 2016: e.T15933A129038584. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2016-2.RLTS.T15933A17964454.en>. Accessed on 24 May 2023.
- Kalan, A. K., Kulik, L., Arandjelovic, M., Boesch, C., Haas, F., Dieguez, P., Barratt, C. D., Abwe, E. E., Agbor, A., Angedakin, S., Aubert, F., Ayimisin, E. A., Bailey, E., Bessone, M., Brazzola, G., Buh, V. E., Chancellor, R., Cohen, H., Coupland, C., Curran, B., Danquah, E., Deschner, T., Dowd, D., Eno-Nku, M., Fay, J. M., Goedmakers, A., Granjon, A. C., Head, J., Hedwig, D., Hermans, V., Jeffery, K. J., Jones, S., Junker, J., Kadam, P., Kambi, M., Kienast, I., Kujirakwinja, D., Langergraber, K. E., Lapuente, J., Larson, B., Lee, K. C., Leinert, V., Llana, M., Marrocoli, S., Meier, A. C., Morgan, B., Morgan, D., Neil, E., Nicholl, S., Normand, E., Ormsby, L. J., Pacheco, L., Piel, A., Preece, J., Robbins, M. M., Rundus, A., Sanz, C., Sommer, V., Stewart, F., Tagg, N., Tennie, C., Vergnes, V., Welsh, A., Wessling, E. G., Willie, J., Wittig, R. M., Yuh, Y. G., Zuberbuhler, K. and Kuhl, H. S. (2020). Environmental variability supports chimpanzee behavioural diversity. *Nature Communications*, 11(1), 4451.
- Kühl, H. S., Boesch, C., Kulik, L., Haas, F., Arandjelovic, M., Dieguez, P., Bocksberger, G., McElreath, M. B., Agbor, A., Angedakin, S., Ayimisin, E. A., Bailey, E., Barubiyo, D., Bessone, M., Brazzola, G., Chancellor, R., Cohen, H., Coupland, C., Danquah, E., Deschner, T., Dowd, D., Dunn, A., Egbe, V. E., Eshuis, H., Goedmakers, A., Granjon, A. C., Head, J., Hedwig, D., Hermans, V., Imong, I., Jeffery, K. J., Jones, S., Junker, J., Kadam, P., Kambere, M., Kambi, M., Kienast, I., Kujirakwinja, D., Langergraber, K. E., Lapuente, J., Larson, B., Lee, K., Leinert, V., Llana, M., Maretti, G., Marrocoli, S., Martin, R., Mbi, T. J., Meier, A. C., Morgan, B., Morgan, D., Mulindahabi, F., Murai, M., Neil, E., Niyigaba, P., Ormsby, L. J., Orume, R., Pacheco, L., Piel, A., Preece, J., Regnaut, S., Rundus, A., Sanz, C., van Schijndel, J., Sommer, V., Stewart, F., Tagg, N., Vendras, E., Vergnes, V., Welsh, A., Wessling, E. G., Willie, J., Wittig, R. M., Yuh, Y. G., Yurkiw, K., Zuberbuhler, K. and Kalan, A. K. (2019). Human impact erodes chimpanzee behavioral diversity. *Science*, 363(6434), 1453-1455.
- McLennan, M. R. and Hockings, K. J. (2014). Wild chimpanzees show group differences in selection of agricultural crops. *Scientific Reports* 4.

- McGrew, W. C. (1992). Chimpanzee Material Culture: Implications for Human Evolution. *Cambridge University Press*.
- Sanz, C. M., and Morgan, D. B. (2007). Chimpanzee tool technology in the Goualougo Triangle, Republic of Congo. *Journal of Human Evolution*, 52(4), 420-433.
- van Dijk, K., Cibot, M. and McLennan, M. R. (2021). Chimpanzees (*Pan troglodytes*) adapt their nesting behavior after large-scale forest clearance and community decline. *American Journal of Primatology* 83(10).
- Wessling, E. G., Dieguez, P., Llana, M., Pacheco, L., Pruett, J. D., & Kühl, H. S. (2020). Chimpanzee (*Pan troglodytes verus*) density and environmental gradients at their biogeographical range edge. *International Journal of Primatology*, 41, 822-848.
- Wessling, E. G., & Surbeck, M. (2022). Failure to account for behavioral variability significantly compromises accuracy in indirect population monitoring. *Animal Conservation*. DOI: <https://doi.org/10.1111/acv.12844>.
- Whiten, A. (2021). The burgeoning reach of animal culture. *Science*, 372(6537), eabe6514.
- Whiten, A. (2022). Blind alleys and fruitful pathways in the comparative study of cultural cognition. *Physics of Life Reviews*, 43, 211-238.